

# Concept de protection des données pour le conseil aux Yéniches, Sintés et Roms

## Objectif du concept de protection des données

La protection des données personnelles constitue l'une des priorités majeures dans le travail d'offre de conseil et de soutien aux Yéniches, Sintés et Roms de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses. Elle doit en effet poser le cadre de situations de conseil constructives et confidentielles. Au vu des circonstances historiques, il est jusement important pour les personnes demandant un conseil que leurs données soient traitées de façon responsable. Ce concept de protection des données montre clairement comment l'offre de conseil respecte les exigences légales.

### 1. Bases

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données, le traitement de données personnelles sensibles est soumis à des conditions strictes.

On entend par données sensibles les données personnelles sur :

- « 1. les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales,
2. la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race,
3. des mesures d'aide sociale,
4. des poursuites ou sanctions pénales et administratives »<sup>1</sup>

Dans le cadre du projet de conseil à l'attention des minorités yéniche, sintée et rom, les données concernées sont, par essence, toujours sensibles puisqu'elles concernent notamment l'appartenance ethnique des personnes. C'est pourquoi toutes les données que les personnes demandant un soutien communiquent à la fondation dans le cadre du projet de conseil sont traitées avec un soin tout particulier.

---

<sup>1</sup> Loi fédérale sur la protection des données, art. 3. c. ([LPD](#))



## **2. Principes relatifs au traitement des données dans le cadre de l'offre de conseil conforme à la loi fédérale sur la protection des données**

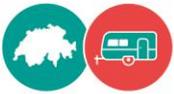
Pour toutes les activités en lien avec le conseil, il convient de respecter les principes suivants :

- les données relatives aux personnes demandant un soutien ne sont saisies et traitées qu'avec leur accord ;
- les personnes demandant un soutien reçoivent une information transparente sur la saisie et le traitement des données qu'elles fournissent ;
- la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ne collecte que les données qui sont appropriées et nécessaires à l'objectif prédéfini ;
- les données ne seront obtenues qu'avec le consentement explicite de la personne concernée qui peut à tout moment le retirer ;
- les données ne peuvent être destinées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été saisies ;
- les données personnelles doivent être actuelles, correctes et complètes ;
- les données doivent être protégées contre toute utilisation abusive, notamment contre la prise de connaissance et le traitement non autorisés ;
- seules les personnes impliquées directement dans le projet de conseil ont accès aux données ;
- le conseil de fondation de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses n'a aucun droit de consulter les données. Son champ de compétences est limité aux questions stratégiques.

## **3. Informations et droit de consulter ses propres données**

Les personnes demandant un soutien bénéficient, concernant leurs données personnelles, des droits suivants :

- les personnes demandant un soutien doivent avoir accès, sur demande, à toutes les données les concernant et doivent pouvoir les consulter ;
- les personnes demandant un soutien ont le droit de faire rectifier les données personnelles inexactes les concernant ;
- les personnes demandant un soutien sont informées de leurs droits et obligations en matière de protection des données dès le début du conseil.



#### **4. Mise en application lors du conseil**

Les données personnelles sont saisies uniquement dans le cadre du projet de conseil et ne seront pas partagées avec des tiers. Elles ne sont consultées et traitées que par des personnes impliquées dans le conseil.

Les données personnelles sont collectées pour a) disposer des informations nécessaires au conseil ; b) pouvoir présenter et comprendre la situation et les conseils déjà réalisés ; c) pour des questions administratives. Dès le début du conseil, les personnes demandant un soutien sont informées de l'ouverture par le service de consultation d'un dossier contenant leurs données. Ce dernier ne peut être ouvert qu'avec leur consentement. Des documents ne sont demandés qu'en cas de nécessité pour l'examen d'une situation particulière en vue d'une aide, par exemple pour une prestation d'aide financière.

Les services externes (communes, cantons, assurances sociales et ONG, etc.) ne sont contactés qu'avec l'accord explicite des personnes demandant un soutien. Les informations relatives aux personnes demandant un soutien ne sont divulguées à ces services que dans la mesure où cela est nécessaire pour le conseil.

#### **5. Mise en application technique**

Le serveur de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses possède un lecteur sécurisé, protégé par un mot de passe, auquel seul-e-s les collaborateur-trices du projet de consultation ont accès. Toutes les données sensibles concernant les individus et les conseils personnalisés y sont conservées et ainsi protégées contre tout accès illicite.

*Adopté par le conseil de fondation le 29 mars 2022*